PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ARES

Pièce n° 5.1.2.2

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE : PLANCHE 2 (SUD)
ECHELLE : 1/5 000°

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal : 5 février 2009

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal : 19 avril 2016

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal : 27 avril 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal
en date du ……

Le Maire

erea conseil
URBANISME RÉGLEMENTS ENVIRONNEMENT

Ligne 63 kV LEGE MASQUET pipeline Guagnot - Berganton

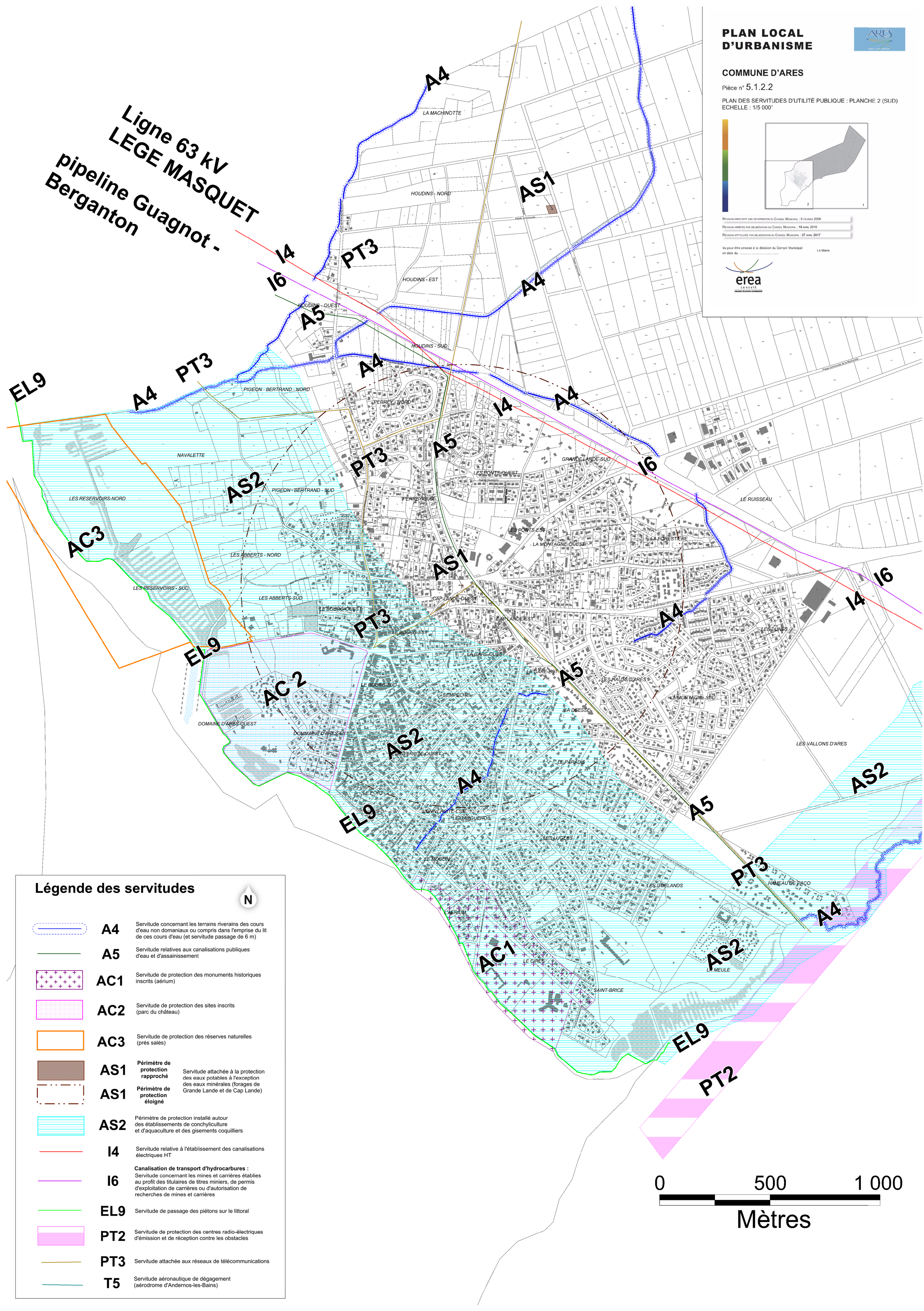

Légende des servitudes

N

A4		Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (et servitude passage de 6 m)
A5		Servitude relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
AC1		Servitude de protection des monuments historiques inscrits (aérium)
AC2		Servitude de protection des sites inscrits (parc du château)
AC3		Servitude de protection des réserves naturelles (prés salés)
AS1	**Périmètre de protection rapproché**	Servitude attachée à la protection des eaux potables à l'exception des eaux minérales (forages de Grande Lande et de Cap Lande)
AS1	**Périmètre de protection éloigné**	
AS2		Périmètre de protection installé autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers
I4		Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques HT
I6		**Canalisation de transport d'hydrocarbures :** Servitude concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et carrières
EL9		Servitude de passage des piétons sur le littoral
PT2		Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
PT3		Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
T5		Servitude aéronautique de dégagement (aérodrome d'Andernos-les-Bains)